

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2011

CP 11/05-40

L'an deux mil onze, le 30 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusé ayant donné procuration de vote : M. Hébral.

**CONTRACTUALISATION N° 3
ENTRE LA COMMUNE DE GIMAT ET LE DEPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

En application de ces règles, Monsieur le Maire de GIMAT sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **200 380 €HT** et composé conformément au tableau présenté.

RECAPITULATIF

Coût H.T. du programme	200 380,00 €
Dépense subventionnable H.T.	195 679,00 €
Subvention globalisée	88 347,00 €
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	44,09%

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 3 à conclure avec la commune de Gimat pour la réalisation d'un programme estimé à 200 380 € HT ;
- Accorde à la commune de Gimat une subvention globalisée de 88 347 € payable en trois annuités (la première de 29 449 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 29 449 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu, le solde de 29 449 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) pour le financement des travaux suivants :

Nature des opérations	Dépenses éligibles HT	Taux	Subventions
<u>BATIMENTS COMMUNAUX</u>			
1 Grosses réparations sur bâtiment communal Tranche 1	15 500,00 €	45%	6 975,00 €
2 Grosses réparations sur bâtiment communal Tranche 2	15 500,00 €	45%	6 975,00 €
3 Mise en accessibilité de la mairie Tranche 1	17 500,00 €	45%	7 875,00 €
4 Mise en accessibilité de la mairie Tranche 2	8 306,00 €	45%	3 738,00 €
<u>EXTENSION OU REAMENAGEMENT DE MAIRIE</u>			
5 Réaménagement de mairie Tranche 1	15 500,00 €	45%	6 975,00 €
6 Réaménagement de mairie Tranche 2	9 700,00 €	45%	4 365,00 €
7 Extension de mairie dans le logement acquis Tr. 1	15 500,00 €	30%	4 650,00 €
8 Extension de mairie dans le logement acquis Tr. 2	9 500,00 €	30%	2 850,00 €
<u>AMENAGEMENT DE SALLES A USAGES MULTIPLES</u>			
9 Aménagement de la salle du conseil municipal Tranche. 1	19 000,00 €	45%	8 550,00 €

Nature des opérations	Dépenses éligibles HT	Taux	Subventions
10 Aménagement de la salle du conseil municipal Tranche 2	9 000,00 €	45%	4 050,00 €
11 Aménagement du bureau du maire	15 761,00 €	45%	7 092,00 €
<u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u>			
12 Aménagement d'un parvis devant la mairie	19 000,00 €	54%	10 260,00 €
13 Aménagement des abords de la mairie	19 000,00 €	54%	10 260,00 €
14 Aménagement de l'espace public devant la mairie	6 912,00 €	54%	3 732,00 €
SUBVENTION GLOBALE			88 347,00 €

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux articles suivants :

Opérations	Articles	Sous fonctions	Montants
N° 1 à 8	204 14 37	74	44 403 €
N°9 à 11	204 14 36	74	19 692 €
N° 12 à 14	204 14 34	74	24 252 €
TOTAL			88 347 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,